

PROCES-VERBAL Bureau Syndical Séance du 31 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à neuf heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube.

Les membres ont été dûment convoqués le 25 mai 2023 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents : *Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GUNDALL, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, ZAJAC.*

Sont excusés et donnent procuration :

*M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON
M. GROSJEAN donne procuration à M. GUNDALL
M. JACQUARD donne procuration à M. DRAGON
M JAY donne procuration à M. BOISSEAU
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI*

Sont Absents : *Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, GAUDY, GERMAIN, LAGOGUEY, LANTHIEZ, LEIX, MAILLET, MASURE, PACKO, PELOIS, THIEBAUT.*

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas JUILLET qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Nicolas JUILLET, Président du SDDEA a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Fabrice ANTOINE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations et approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion

Partie délibérative :

Vie institutionnelle

Composition du Bureau Syndical du SDDEA

Modification de la répartition du capital social de la SPL-XDEMAT

Ressources Humaines

Remboursement des frais - Permis Bateau

Convention et contrat

Convention de partenariat dans le cadre de l'étude relative à la reconquête du lit majeur de la Bresse en amont de Bar-sur-Aube – BASSIN AUBE BARROISE

Convention de partenariat dans le cadre des travaux de remise en fond de vallée du ru de la pierre a Couvignon – BASSIN AUBE BARROISE

Convention de partenariat dans le cadre des travaux de réaménagement du cours d'eau Sarce et d'une zone humide à Bragelogne-Beauvoir – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Convention relative à la stabilisation de la berge Seine le long de la RD36a à Polisy – BASSIN SEINE AMONT

Déploiement d'un piège pondoir pour la surveillance du moustique tigre sur l'aire d'autoroute de Villechétif

Demande de subvention

Terrassement de la noue de la Rosière à Saint-Just-Sauvage – BASSIN SEINE AVAL

Réalisation des premiers travaux du Programme Pluriannuel de Restauration de l'Ardusson – BASSIN SEINE AVAL

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 a ainsi été approuvé.

ACTUALITES DIVERSES

- **Journée d'échange BRGM** : Monsieur Nicolas JUILLET a recontextualisé cette journée d'échange en rappelant les objectifs de ce partenariat Régie du SDDEA / BRGM. A cette occasion, il a été rappelé l'expertise du BRGM.
- **Semi-marathon entreprises** : Monsieur Stéphane GILLIS, Directeur Général a proposé un retour sur la participation du SDDEA et sa Régie au semi-marathon entreprises.
- **Assemblées de Territoire** : Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens a rappelé le calendrier et a remercié les participants, les services et les Présidents de Territoire.

TRAVAUX DU NORD-OUEST AUBOIS

Monsieur Yannick PLOTTU, Directeur Général Adjoint - Territoires, Expertise et Moyens a présenté :

- **Les enjeux de l'opération du Nord-Ouest-Aubois** : contraintes plus locales tels que le précontentieux européens sur les nitrates. Sur les 23 services d'eau que compte le périmètre d'étude, 15 sont concernés par le précontentieux européens sur les nitrates, qui impose un délai de retour à la conformité fin 2023 – début 2024. Ce précontentieux aura un impact non négligeable dans la planification de la mise en place du scénario retenu. Cela sera abordé dans la suite de la présentation. À ce précontentieux s'ajoute également la mise en place de dérogations liées à la présence de métabolites du chloridazone et du métolachlore ainsi que des mises en demeure liée à la présence de métabolite de l'atrazine. Sont également à noter la présence de métabolites du chlorothalonil.
- **Orientations de l'opération du NOA** : 3 zones de distribution et plusieurs ressources en eau stratégiques :
 - Secteur Romilly/Maizières (nord) : besoins en eau couverts par deux champs captants basés à Romilly-sur-Seine et à Maizières-la-Grande-Paroisse.
 - Secteur Orvin/Ardusson (centre et ouest) : desserte si possible par un mélange d'eau issu des ouvrages sur l'Orvin avec secours par les ressources précédentes
 - Secteur vallée de Seine est (est) : alimentation presque exclusivement par des captages existants à Payns (COPE de Saint-Lyé/Payns) et/ou Villacerf (COPE de la région de Mergy) et en complément par de l'eau provenant du puits du Bassin de la Pelle situé sur la commune de les-Grandes-Chapelles en mélange des deux ressources précédentes.
- **Proposition d'organisation de la gouvernance** : Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que la ville de Romilly-sur-Seine semble d'accord pour intégrer le SDDEA et ce schéma. Il convient de créer :
 - **une entité ressources** : Périmètre : Production, adduction, traitement, dorsale, reconquête de la qualité de l'eau. Budget analytique propre. Réaffectation des coûts aux COPE (sans marge et coût unique par m³). Poursuite de l'exploitation déléguée des ouvrages de production situés à Romilly-sur-Seine
 - **un COPE de ROMILLY-SUR-SEINE** : Périmètre : Transfert, distribution, stockage et branchements sur Romilly-sur-Seine. « Achat d'eau » entité RESSOURCES. Budget analytique propre. Décision investissements et tarif eau potable. Poursuite de l'exploitation déléguée des ouvrages de distribution situés à Romilly-sur-Seine.
 - **un à trois COPE NORD OUEST AUBOIS** : Périmètre : Transfert, distribution, stockage et branchements sur 18 COPE et 4 communes. « Achats d'eau » entité RESSOURCES et achats d'eau COPE hors NOA. Budget analytique propre. Décision investissements et tarif eau potable. Exploitation en régie.

OBSERVATIONS : Monsieur Dominique BOISSEAU, Conseiller du Territoire TROYES a demandé un éclaircissement sur le calendrier. Monsieur Stéphane GILLIS a précisé que la délibération de principe de la commune de Romilly-sur-Seine était un préalable avant toute communication sur ce modèle de gouvernance et pour déterminer l'aspect financier.

Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du Territoire TROYES a exprimé ses difficultés pour appréhender « l'entité ressources ». A ce titre, il a demandé les éléments justifiants les besoins.

Monsieur Stéphane GILLIS a expliqué que sur le NOA, il y avait un secteur intéressant Maizières / Romilly. Maizières-la-grande-Paroisse s'intègre dans le cadre du COPE du NOA. Et Romilly-sur-Seine souhaite traiter l'alimentation en eau de son côté. Le système de revente entre COPE classique ne semblait pas satisfaire les élus. Nous sommes sur une réponse technique sur une problématique locale.

Monsieur François MANDELLI a insisté sur le fait qu'il ne souhaitait pas que ce genre de gouvernance se reproduise sur d'autres territoires.

Monsieur Nicolas JUILLET a réaffirmé qu'aujourd'hui il était simplement question du Nord-Ouest Aubeis. Néanmoins, il ne faut pas avoir quelque chose de « figé » uniquement au cas de Romilly-sur-Seine.

Monsieur François MANDELLI, la mutualisation est à rechercher, néanmoins au niveau de la gouvernance, la ville de TROYES souhaitera avoir une gouvernance ancrée dans le local.

Monsieur Dominique BOISSEAU a demandé un éclaircissement sur le terme de « COPE de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ». Monsieur Jean-Michel VIART a rappelé que c'était Troyes Champagne Métropole qui était compétent et non la ville de Troyes. L'objectif est de simplement apporter un service supplémentaire pour les COPE qui le souhaitent.

Monsieur Dominique BOISSEAU a souhaité rajouter que la Ville de Troyes avait une capacité en ressource qui nécessite beaucoup d'investissement. Aussi, cela ne peut pas se décider tout seul. Le COPE / TERRITOIRE TROYES doit pouvoir être consulté et donner son avis.

Monsieur Nicolas JUILLET a rappelé que l'objectif ce matin est d'ouvrir le débat. L'objectif est de recueillir les sentiments de chacun.

Selon Monsieur Eric BAILLY-BAZIN, Vice-Président du Territoire NORD, on risque d'aboutir à des stations de traitement de métabolites. Les COPE ne seront pas en capacité de supporter les investissements. La solution c'est la mutualisation.

Monsieur Thierry HITZLER a souhaité rajouter que le SDDEA a pour rôle d'être moteur pour régir l'ensemble de l'Eau Potable et de l'Assainissement sur le Territoire. On voit toute l'urgence des schémas directeurs qui doivent être fait maintenant rapidement, voire un seul schéma directeur.

Monsieur Nicolas JUILLET a conclu en portant à la connaissance des membres du Bureau Syndical l'augmentation des demandes notamment de Business Sud Champagne quant à l'implantation d'entreprises et de livraison d'eau brutes ou potables. On voit que l'élément déterminant de l'implantation de ces outils industriels n'est pas un lieu en tant que tel mais bel et bien une capacité à avoir de l'eau. Même si aujourd'hui la compétence est cantonnée à l'Eau potable, il convient au niveau des ressources d'avoir un état des lieux et une physionomie globale à l'échelle du Département.

Monsieur Jean-Michel VIART a quitté la séance (10h48).

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 23 MAI 2023

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 23 mai 2023. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Vigilance sur la production d'eau potable du SDDEA - Tendances été 2023
- Prédiction du 20 avril 2023 - BRGM à Vailly – contexte craie
- Un suivi des niveaux d'eau de surface ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions.

OBSERVATIONS : Monsieur François MANDELLI a demandé une information relative au Comité ressource organisé par les services de l'Etat.

Monsieur Nicolas JUILLET s'interroge sur le piézomètre de Saint-Lupien. Aujourd'hui le piézomètre est en rouge alors qu'il y a encore de l'eau de la rivière. A ce titre, il souhaite disposer de plus d'éléments pour comprendre cette classification. En complément Monsieur Marc-Eric JOFFROY a expliqué ce c'était basé sur des moyennes statistiques pluri-décennales. Aussi, sur des ouvrages qui varient peu de 5 à 10 cm près on peut passer d'une couleur à une autre.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20230531_2

MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL-XDEMAT

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales, les membres du Bureau Syndical ont décidé par la délibération n°3 du 16 septembre 2016, que le SDDEA devienne actionnaire de la société SPL-XDEMAT.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,*
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,*
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,*
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,*
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,*
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,*
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social*
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,*
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.*

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la

modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DE DONNER** pouvoir au représentant SDDEA à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230531_3

REMBOURSEMENT DE FRAIS – PERMIS BATEAU

Certains agents doivent se soumettre à un contrôle médical obligatoire pour obtenir un certificat d'aptitude physique pour se présenter à l'examen du permis de conduite bateau, permis nécessaire dans l'exercice de leur mission notamment GeMAPI.

Les frais du contrôle médical, ainsi que ceux d'éventuels examens complémentaires, ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale.

A ce titre, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le remboursement des frais de contrôle médical obligatoire ainsi que ceux d'éventuels examens complémentaires, engagés par un agent du SDDEA dans le cadre de l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire bateau nécessaire à l'exercice de ses missions, sur la base des frais réels et sur présentation du justificatif de paiement.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de contrôle médical obligatoire ainsi que ceux d'éventuels examens complémentaires, engagés par un agent du SDDEA dans le cadre de l'obtention ou le renouvellement du permis bateau ;
- **DE CHARGER** le Président du SDDEA et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230531_4

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ETUDE RELATIVE A LA RECONQUETE DU LIT MAJEUR DE LA BRESSE EN AMONT DE BAR-SUR-AUBE – BASSIN AUBE BARROISE

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à créer, aménager, valoriser, préserver, et restaurer des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km²).

Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des quatre lacs-réservoirs (850 millions de m³) de Seine Grands Lacs en matière d'écrêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Par la réalisation de ces projets d'aménagement de zones d'expansion de crue, Seine Grands Lacs et ses partenaires contribuent conjointement à la réduction de la vulnérabilité des territoires situés en aval et des potentiels dommages socio-économiques et concourent à l'accroissement des capacités de stockage transitoire en vue d'écrêter les crues.

L'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2022 un appel à projet pour la restauration des zones d'expansion de crue du bassin amont de la Seine.

Cet appel à projet vise à soutenir des projets fondés sur la nature pour limiter le risque inondation sur le bassin de la Seine.

Il se traduit pour les projets retenus par la mise en œuvre d'une convention de partenariat et de coopération défini par l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique entre le porteur de projet et

L'EPTB Seine Grands Lacs, qui apporte alors un appui technique et une participation financière en vue de la réalisation de l'opération.

A ce titre, le projet de convention annexé porte sur l'étude relative à la reconquête du lit majeur de la Bresse en amont de Bar-sur-Aube.

En effet, en 2012 et 2013, les importants dommages causés par les crues de la Bresse sur la commune de Bar-sur-Aube ont poussé la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube (CCRB) à porter une première étude, finalisée en 2018. La tranche prioritaire des travaux apporte une partie des solutions, puisqu'ils sont dimensionnés pour une crue de retour 5 ans, mais ne dispose que d'une vision hydraulique ponctuelle de la problématique inondation.

Au mois de juillet 2021, un nouvel événement de crue a eu lieu en conséquence de pluies importantes sur le secteur. Cette crue est exceptionnelle et correspond à une période de retour supérieure à 100 ans. Le 22 juillet, suite à la crue, les services de l'État, de la commune de Bar-sur-Aube, du SDIS et du SDDEA se sont réunis afin de comprendre l'événement et de proposer une démarche en vue de la réduction du risque inondation de la Bresse.

Il en ressort qu'une étude globale et approfondie sur le bassin-versant de la Bresse, est nécessaire afin de limiter les fortes crues, par débordements, sur le secteur de Bar-sur-Aube.

L'étude porte sur la prévention des inondations sur la commune de Bar-sur-Aube pour des crues rares, supérieures à 5 ans. Le porteur du projet assurera le diagnostic et les études d'avant-projet sur le bassin.

L'étude menée devra permettre de prévenir les risques inondations par débordement en intervenant sur :

- La reconquête du lit majeur de la Bresse : restauration fonctionnelle du cours d'eau ;*
- L'identification et la valorisation des zones d'expansion de crues.*

Le projet d'aménagement visera donc à déployer une approche globale de la genèse des crues sur les bassins en conciliant la restauration fonctionnelle des milieux aquatiques (volet GEMA) avec les actions de préventions des inondations (volet PI). Autrement dit, celui-ci devra permettre une modification/réduction de l'aléa inondation ; au travers d'une approche hydraulique avec les Zones d'Expansion de Crues (ou ZEC), mais également au travers d'une approche environnementale avec la restauration fonctionnelle des cours d'eau.

Le travail sur les ZEC s'opèrera autour de 3 grandes approches :

- Les mesures de préservation : stratégie de maîtrise foncière ;*
- Les actions de restauration : s'inspire du fonctionnement naturel des cours d'eau tout en prenant en compte les enjeux en présences ;*
- Les actions d'aménagement : techniques hydrauliques structurants générant de la surinondation.*

Le montant de l'opération est estimé à 43 500€.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à prendre à sa charge, assurer ou faire, directement ou par la conclusion de contrats :

- Une participation aux frais de l'Opération, le montant maximal de cette participation étant fixé à 5 800 € sur le montant total de 43 500 €, soit 13,33% de l'Opération ;*
- Un appui en matière d'ingénierie, en particulier par la réalisation d'études ou la mise à disposition d'agents.*

La convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. Les conditions techniques, administratives et financières sont détaillées dans la convention annexée.

Enfin, il est rappelé que l'étude objet de la convention annexée bénéficie d'ores et déjà de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est.

La participation financière de Seine Grands Lacs est évaluée sur le reste à charge de chaque opération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec l'EPTB Seine Grands Lacs la convention de partenariat dans le cadre de l'étude relative à la reconquête du lit majeur de la Bresse en amont de Bar-sur-Aube, sous réserve d'une décision du BASSIN AUBE BARROISE concordante ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230531_5

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMISE EN FOND DE VALLEE DU RU DE LA PIERRE A COUVIGNON – BASSIN AUBE BARROISE

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à créer, aménager, valoriser, préserver, et restaurer des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km²).

Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des quatre lacs-réservoirs (850 millions de m³) de Seine Grands Lacs en matière d'écrêtement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Par la réalisation de ces projets d'aménagement de zones d'expansion de crue, Seine Grands Lacs et ses partenaires contribuent conjointement à la réduction de la vulnérabilité des territoires situés en aval et des potentiels dommages socio-économiques et concourent à l'accroissement des capacités de stockage transitoire en vue d'écrêter les crues.

L'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2022 un appel à projet pour la restauration des zones d'expansion de crue du bassin amont de la Seine.

Cet appel à projet vise à soutenir des projets fondés sur la nature pour limiter le risque inondation sur le bassin de la Seine.

Il se traduit pour les projets retenus par la mise en œuvre d'une convention de partenariat et de coopération défini par l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique entre le porteur de projet et l'EPTB Seine Grands Lacs, qui apporte alors un appui technique et une participation financière en vue de la réalisation de l'opération.

A ce titre, le projet de convention annexé porte sur les travaux de remise en fond de vallée du Ru de la Pierre à Couvignon.

En effet, le diagnostic du Ru de la Pierre, l'un des affluents du Landion de Spoy, effectué dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) prévu pour la période 2021-2025, a révélé que ce dernier a fait l'objet de multiples travaux hydrauliques (déplacement, recalibrage, rectification...) ayant généré de nombreux impacts sur ses caractéristiques abiotiques et biotiques :

- La simplification des biocénoses aquatiques (chute drastique de la biodiversité) consécutive à l'homogénéisation des faciès d'écoulement ;*
- La perte de fréquence et de durée de submersion du lit majeur ;*
- L'aggravation des inondations en aval dans le village de Couvignon ;*
- La suppression partielle de la ripisylve...*

Le projet consiste à remettre le cours d'eau du Ru de la Pierre en fond de vallée afin d'améliorer son fonctionnement hydromorphologique et écologique et de réduire significativement le risque d'inondation dans le village de Couvignon (199 habitants en 2019). Il s'agit de rétablir les services écosystémiques via la restauration d'une zone d'expansion des crues d'environ 9 800 m², d'une capacité de stockage potentielle d'environ 2 600 m³ d'eau, et via la création d'un nouveau bras de 205 ml présentant une forte diversité de la végétation des rives, de la granulométrie, des faciès d'écoulement, des habitats et des formes de berges.

Les travaux de restauration sont les suivants :

- Le décaissement du terrain concerné par le projet sur environ 30 cm d'épaisseur pour favoriser l'expansion des crues au niveau de ce secteur et ainsi réduire le risque d'inondation dans le village de Couvignon situé plus en aval. Les matériaux extraits serviront ultérieurement au comblement de l'ancien tracé ;*
- Le terrassement d'un nouveau lit de 205 ml pour le Ru de la Pierre à partir de son tracé originel et de diverses caractéristiques hydromorphologiques préalablement mesurées sur une section de référence géographique pour restaurer sa géométrie d'équilibre. Selon les différentes zones de fosses, de radiers et de plats courants, il présentera un gabarit d'environ 3 à 4 m de large (entre les deux hauts de berges) et d'environ 0,4 à 0,7 m de profondeur (entre le fond du lit et le haut de berge le plus bas) avec des berges en pente douce ;*
- La réalisation d'un passage à gué assurant l'accès aux deux rives pour les engins agricoles ;*
- La stabilisation des berges du nouveau bras via la pose d'un géotextile biodégradable coco (740 g/m²) sur environ 1,5 m de large et la plantation d'une centaine d'essences arborées et arbustives locales ;*
- La reconstitution du matelas alluvial du nouveau bras avec un mélange de graves de calibre 8-32 mm, 32-128 mm et 128-256mm.*

Le montant de l'opération est estimé à 39 141,60 €.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à prendre à sa charge, assurer ou faire, directement ou par la conclusion de contrats :

- Une participation aux frais de l'Opération, le montant maximal de cette participation étant fixé à 6 400 € sur le montant total de 39 141,60 €, soit 16,35 % de l'Opération ;*

- *Un appui en matière d'ingénierie, en particulier par la réalisation d'études ou la mise à disposition d'agents.*

La convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. Les conditions techniques, administratives et financières sont détaillées dans la convention annexée.

Enfin, il est rappelé que l'étude objet de la convention annexée bénéficie d'ores et déjà de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est.

La participation financière de Seine Grands Lacs est évaluée sur le reste à charge de chaque opération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec l'EPTB Seine Grands Lacs la convention de partenariat le cadre des travaux de remise en fond de vallée du Ru de la Pierre à Couvignon, sous réserve d'une décision du BASSIN AUBE BARROISE concordante ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230531_6

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU COURS D'EAU SARCE ET D'UNE ZONE HUMIDE A BRAGELOGNE-BEAUVOIR – BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat d'adaptation au changement climatique signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à créer, aménager, valoriser, préserver, et restaurer des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine (44 000 km²).

Ces solutions basées sur la nature permettront de compléter l'efficacité de l'action des quatre lacs-réservoirs (850 millions de m³) de Seine Grands Lacs en matière d'écroulement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Au sein de son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement sur les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Par la réalisation de ces projets d'aménagement de zones d'expansion de crue, Seine Grands Lacs et ses partenaires contribuent conjointement à la réduction de la vulnérabilité des territoires situés en aval et



des potentiels dommages socio-économiques et concourent à l'accroissement des capacités de stockage transitoire en vue d'écrêter les crues.

L'EPTB Seine Grands Lacs a lancé en 2022 un appel à projet pour la restauration des zones d'expansion de crue du bassin amont de la Seine.

Cet appel à projet vise à soutenir des projets fondés sur la nature pour limiter le risque inondation sur le bassin de la Seine.

Il se traduit pour les projets retenus par la mise en œuvre d'une convention de partenariat et de coopération défini par l'article L.2511-6 du Code de la Commande publique entre le porteur de projet et l'EPTB Seine Grands Lacs, qui apporte alors un appui technique et une participation financière en vue de la réalisation de l'opération.

A ce titre, le projet de convention annexé porte sur les travaux de réaménagement du cours d'eau Sarce et d'une zone humide à Bragelogne-Beauvoir.

En effet, la commune de Bragelogne Beauvoir est propriétaire d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 3 hectares sur les extérieurs du village. Ce dernier a été édifié au fil du cours de la rivière au cours des années 80 et avait une vocation récréative (pêche, pique-nique, etc.)

Le plan d'eau constitue un obstacle à la continuité écologique de la rivière Sarce et des aménagements doivent être menés afin de mettre la commune de Bragelogne-Beauvoir en conformité avec la loi. Dans le cadre de la compétence GeMAPI qu'il exerce suite au transfert par la communauté de communes du Barséquanais en Champagne, le bassin SEINE ET AFFLUENTS TROYENS du SDDEA s'est porté maître d'ouvrage du projet de restauration de la continuité écologique sur l'étang communal.

Pour ce faire, un bureau d'étude, CE3E, a été recruté. Sa mission, a été, dans un premier temps, de dresser un état des lieux. Par la suite, le scénario d'aménagement retenu fut la suppression de l'étang. L'objectif est de restaurer la continuité écologique sur la rivière Sarce au niveau de l'étang de Bragelogne et d'améliorer la situation hydromorphologique, écologique et fonctionnelle du cours d'eau.

L'emprise de l'ancien étang redeviendra une zone humide fonctionnelle, qui pourra être inondée en période de crue, permettant ainsi de stocker un volume d'eau, qui sera restituée à la Sarce lors de la période estivale.

Les travaux consistent à effacer l'ouvrage de retenue du plan d'eau et remettre le cours de la Sarce en fond de vallée sur un linéaire de 307 m. Le radier du pont actuel sera dérasé. Dans le cadre d'une valorisation patrimoniale, et sur demande de la commune, les vannes seront laissées en place et maintenues soudées en position levée de manière à ne pas entraver les écoulements. Le plan d'eau ainsi mis hors d'eau évoluera en zone humide et boisement pionnier au cours du temps. Le tracé du cours d'eau aura une largeur moyenne variant de 2,1 à 2,6 m en pied de berge et de 3 m à 3,5 m en crête de berge.

Trois mares seront créées dans l'emprise de l'ancien plan d'eau au sein de la zone humide. Ces mares seront ceinturées par un merlon de terre afin de ne pas être alimentées en crue annuelle.

Une valorisation pédagogique de la zone humide et du cours d'eau sera mise en œuvre par l'aménagement de platelages pour traverser la zone, la mise en place de panneaux pédagogiques sur la richesse et la biodiversité du milieu ...

Le montant de l'opération est estimé à 400 140 €.

L'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à prendre à sa charge, assurer ou faire, directement ou par la conclusion de contrats :

- Une participation aux frais de l'Opération, le montant maximal de cette participation étant fixé à 10 000 € sur le montant total de 400 140 €, soit 2,50 % de l'Opération ;
- Un appui en matière d'ingénierie, en particulier par la réalisation d'études ou la mise à disposition d'agents.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 3 ans. Les conditions techniques, administratives et financières sont détaillées dans la convention annexée.

Enfin, il est rappelé que l'étude objet de la convention annexée bénéficie d'ores et déjà de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Grand Est.

La participation financière de Seine Grands Lacs est évaluée sur le reste à charge de chaque opération.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec l'EPTB Seine Grands Lacs la convention de partenariat le cadre des travaux de réaménagement du cours d'eau Sarce et d'une zone humide à Bragelogne-Beauvoir, sous réserve d'une décision du BASSIN SEINE AMONT concordante ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20230531_7

CONVENTION RELATIVE A LA STABILISATION DE LA BERGE SEINE LE LONG DE LA RD36A A POLISY – BASSIN SEINE AMONT

La Seine présente une importante érosion de berge en rive gauche, localisée à quelques centaines de mètres à l'aval du bourg de Polisy.

Cette érosion, connue depuis plus de 15 ans, menace aujourd'hui la route départementale reliant les communes de Polisy à Polisot. En effet, depuis le constat d'une aggravation de l'érosion, la route départementale 36a a été fermée à la circulation, condamnant ainsi un axe routier majeur.

Cette route surmonte également une canalisation de gaz, dont la proximité avec la Seine ne cesse de s'accroître avec la progression de l'encoche d'érosion.

Les causes de l'érosion de berge observée sont multiples : nature des matériaux peu cohésifs, déstabilisation de la végétation, contraintes hydrauliques lors des crues de la Seine...

Face à ce constat et considérant les enjeux en présence, une solution technique de stabilisation de la berge a été retenue : celle-ci consiste en la mise en œuvre d'une protection de berge en enrochements en partie inférieure du talus, surmontée de lits de plants et plançons en partie supérieure.

A ce titre, le projet de convention annexé précise les engagements respectifs du SDDEA en qualité de maître d'ouvrage et du Département de l'Aube en tant que gestionnaire de la départementale D36a dans cette opération de stabilisation de la berge Seine à Polisy.

Aussi, le SDDEA s'engage à ne pas demander de participation financière au Département, à entreprendre toutes les démarches réglementaires, administratives et techniques pour mener à bien cette opération et à remettre en état les terrains après les travaux et avant la réception du chantier.

Le Département s'engage en retour à entretenir la végétation de l'aménagement en bordure de la D36a et à tout mettre en œuvre pour ne pas détériorer les aménagements réalisés sur les sites (limitation de tonnage, limitation de la vitesse ...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue tant que la configuration des lieux reste identique.

Les conditions techniques et administratives sont détaillées dans la convention annexée.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer la convention annexée avec le Département de l'Aube.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec le Département de l'Aube, le projet de convention annexé ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Delibération n° BS20230531_8

DEPLOIEMENT D'UN PIEGE PONDOIR POUR LA SURVEILLANCE DU MOUSTIQUE TIGRE SUR L'AIRE D'AUTOROUTE DE VILLECHETIF

Des propositions d'orientation pour la surveillance entomologique du moustique tigre Aedes albopictus sont établies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) chaque année à partir des éléments de cadrage

figurant dans l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs. Le SDDEA en tant que titulaire du marché LAV2020_01 relatif à la lutte anti-vectorielle sur le Département de l'Aube, pourra apporter ses conseils et son expertise sur ces propositions au regard de l'évolution des connaissances et des surveillances antérieures.

Suite à la transmission des orientations par l'ARS, le SDDEA doit prévoir la surveillance entomologique sur les sites définis ici :

- Dans certaines communes colonisées choisies pour leur spécificité au regard de l'implantation d'Aedes albopictus (implantation historique ou très récente, particularité géographique ou urbaine, etc.), afin d'étudier la dynamique (émergence, densité) de la population de moustiques au niveau du territoire ;*
- Dans les communes non colonisées, notamment celles situées dans les zones à risque de colonisation (communes limitrophes des communes colonisées, secteurs à risque, secteurs où il y a eu un signalement, etc.) ;*
- Au niveau des sites sensibles et points d'entrée du territoire identifiés dans le programme de surveillance du pouvoir adjudicateur.*

Dans ce cadre, et afin de renforcer la surveillance du moustique Aedes albopictus (moustique-tigre), le SDDEA a sollicité APRR à l'effet de poser sur l'aire de Villechétif une série de pièges pondoirs pour ce moustique. A ce titre, l'établissement d'une convention autorisant le SDDEA à occuper partiellement et temporairement la parcelle ZD 42 située sur le finage de la commune de Villechétif était nécessaire afin de définir l'encadrement du déploiement de piège pondoir pour la surveillance du moustique tigre sur cette aire d'autoroute. Par délibération n°BS20220513_6 du 13 mai 2022, les membres du Bureau Syndical ont autorisé le Président à conventionner avec l'APRR.

L'occupation étant consentie jusqu'au 30 octobre 2022, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de renouveler l'occupation par la signature du projet de convention annexé ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'autorisation d'occuper ladite parcelle, appartenant au Domaine Public de l'Etat concédée à APRR. L'occupation est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 octobre 2023.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire et partielle d'une Parcelle dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs annexée.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer avec l'APRR la convention d'occupation précaire d'une Parcelle de l'APRR dans le cadre de l'installation de pièges pondoirs ;*
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.*

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

TERRASSEMENT DE LA NOUE DE LA ROSIÈRE A SAINT-JUST-SAUVAGE – BASSIN SEINE AVAL

Dans le cadre de la programmation du réseau secondaire de la Seine, le diagnostic de la vallée a mis en avant la présence d'un dysfonctionnement sur la noue de la Rosière sur la commune de Saint-Just-Sauvage.

La noue de la Rosière constitue l'un des plus gros points noirs pour la commune de Saint-Just-Sauvage sur la problématique inondation. Cette noue a été effacée à son amont sur une centaine de mètres lors du remembrement dans les années 1980-1990.

En état, elle permettrait d'évacuer une grosse quantité d'eau venant de la noue des Barces. Autrement, lors de crues, les eaux stagnent dans les Barces et remontent sur les quartiers bas lors de crues.

Une première partie de la noue a été restaurée par un des propriétaires, mais celle-ci conserve à l'heure actuelle une pente ne permettant pas le bon écoulement de l'eau et elle n'est toujours pas connectée avec la noue de la Barces.

Des travaux de terrassement sont nécessaires pour permettre de rétablir la fonction hydraulique de la noue de la Rosière.

La noue de la Rosière n'est pas classée cours d'eau. La réalisation des travaux de restauration a uniquement pour objectif la restauration des écoulements et de la fonctionnalité hydraulique de la noue dans le but de réduire les inondations.

Afin de rétablir l'écoulement dans la noue, celle-ci doit être recreusée afin de retrouver une pente permettant les écoulements vers l'aval. Le terrassement aura lieu sur une distance de 50m. Des arbres seront abattus pour permettre l'accès aux sites.

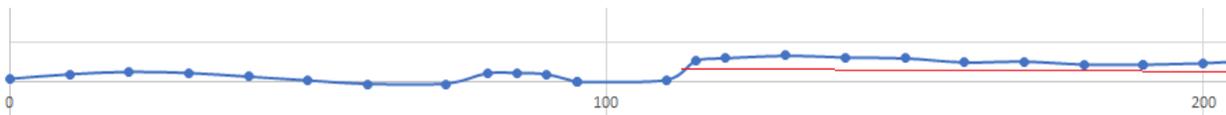


Figure 1 : Profil en long topographique et zone à déblayer

En 2022, en amont du pont, une bonne partie de la noue a été recreusée par l'un des propriétaires. Néanmoins, pour son bon fonctionnement, une cinquantaine de mètres doit être déblayée en aval du pont pour permettre à la noue de retrouver une pente naturelle mais également la connexion avec la noue des Barces qui n'a pas été recreusée dans l'attente de la finalisation des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 060 € (TTC).

Coût total des travaux	1 060 €
Subvention AESN (80%)	848 €
Reste à charge du Bassin Seine Aval (20%)	212 €

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux et de l'inscrire au budget 2023 ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

REALISATION DES PREMIERS TRAVAUX DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION DE L'ARDUSSON – BASSIN SEINE AVAL

Un Programme Pluriannuel de Restauration (PPR) a été lancé sur la rivière de l'Ardusson et ses affluents. Les PPR sont des outils ayant pour objectif de permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire imposé par la directive cadre Européenne sur l'eau.

La démarche consiste dans un premier temps à réaliser un diagnostic pour déterminer l'état global du cours d'eau et identifier les différentes altérations présentes sur le milieu. Ensuite, un programme d'action cohérent sur 5 ans est proposé pour répondre aux objectifs de bon état et d'usages.

Le diagnostic de l'Ardusson et ses affluents a été réalisé au cours des années 2022/2023. Le programme d'action a été validé lors de la réunion du comité de pilotage le 10 février 2023.

Afin d'améliorer significativement l'état global de l'Ardusson et de ses affluents, il est proposé de lancer la première tranche du programme de travaux inscrits dans le PPR.

Ces travaux consistent en :

- *La réouverture du milieu sur le ru de Saint-Pierre à Saint-Martin-de-Bossenay.*
- *La plantation d'arbres au niveau de la déchetterie à Marigny-le Châtel.*
- *La diversification des écoulements et la recharge granulométrique au niveau de la STEP de Marigny-le-Châtel.*
- *La rencontre des propriétaires d'ouvrages pour l'accompagnement sur des travaux de continuité écologique.*
- *La rencontre des sociétés de pêche pour l'accompagnement sur la gestion des embâcles.*

L'ensemble des actions sera réalisé en régie.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** la première tranche des travaux du PPR de l'Ardusson ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;

- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20230531_1

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL DU SDDEA

En vertu de l'article 26-1 des statuts du SDDEA, le Bureau Syndical du SDDEA est composé des membres suivants, sans suppléants :

- le Président du SDDEA ;
- les 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents ;
- le Vice-Président Assainissement Non-Collectif ;
- le Vice-Président Démoustication ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président de Bassin ;
- les Vice-Présidents du SDDEA qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que Président et Vice-Président de Territoire ;
- les autres membres du Bureau Syndical qui ont cette qualité au titre de leur désignation en tant que conseillers territoriaux ;

Etant précisé que M. Jean-Michel VIART étant membre du Bureau Syndical au titre de son élection en tant que 1^{er} Vice-Président du SDDEA mais également en qualité de Président du Bassin Seine et Affluents Troyens, il disposera de deux voix lors des votes.

Il sera demandé aux membres du Bureau Syndical de bien prendre acte de la nouvelle composition présentée en séance, issue de l'application stricte des statuts du SDDEA.

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ABROGER** la délibération n°BS20220513_1 du Bureau Syndical ;
- **D'ENTERINER** la nouvelle composition du Bureau Syndical du SDDEA.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FILIPPI, FINELLO, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Monsieur Daniel FILIPPI, Conseiller du Territoire NORD s'est présenté.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

OBSERVATIONS : Ce dossier n'a pas fait l'objet d'observation de la part des membres du Bureau Syndical.

Résultat du vote : Pour : 26 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0



Partie informative : délibérations soumises à l'Assemblée Générale du 08 juin 2023

Vie Institutionnelle

Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes – Grand Est concernant la gestion du SDDEA pour les exercices 2016 et suivants

OBSERVATION : Monsieur Nicolas JUILLET a souhaité faire part de son amertume vis-à-vis des actifs. L'administration et la paierie départementale exhortent le SDDEA de se mettre à jour au niveau des actifs, or l'erreur vient des comptables publics des collectivités transférantes. Cette mise à jour sera progressive notamment en lien avec les schémas.

Ressources Humaines

Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023

Gestion des 5 compétences

Transferts de compétence Eau Potable - Communes de Fontaine Mâcon et de Pouy-sur-Vannes

Transfert de compétence Assainissement Collectif - Commune de Torcy le Grand

Fusion de COPE - SOURCES DE LA BARBUISE / REGION DE MONTSUZAIN / VALLEE DE LA BARBUISE

Comptabilité / budget

Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal du SDDEA et de ses budgets annexes

Compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du SDDEA et de ses budgets annexes

Débat d'orientation budgétaire

Contribution à appeler au titre de l'animation du SAGE de la Bassée Voulzie

Affectation GeMAPI 2023

Décision modificative n°1 du budget annexe GeMAPI 2023

Création d'un budget annexe - activité accessoire

Monsieur Daniel FILIPPI a quitté la séance à 11h23

M. Alain BOYER, Président du BASSIN SEINE AVAL a quitté la séance à 11h39

CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 31 mai 2023, à 11h33, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

Le Président,

Le secrétaire,